



Cortaillod

Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Information publique du 27 juin 2023

Présentation du dossier d'examen préalable



CSDINGENIEURS+

Lausanne, le 26 juin 2023

Cortaillod | 17048_PAL\07_presentations_seances_pv |
17048_20230627_Info_publicue_examen_prelable



Ordre du jour

- 19:30 Mot de bienvenue et introduction
par le Conseil communal
- 19:35 Plan d'aménagement local (PAL)
par les bureaux GEA et Citec
- contexte de la démarche
 - phase 1 | pré-étude
 - phase 2 | projet de territoire
 - phase 3 | formalisation du PAL
 - phase 4 | procédure
- 20:15 Questions / réponses
- 21:00 Verrée

An aerial photograph of a town and a large lake under a blue sky with scattered clouds. The foreground is dominated by dry, brown grass. The middle ground shows a mix of residential houses and larger industrial or institutional buildings. The background features a wide expanse of water and distant mountains.

Contexte de la démarche

Révision de la LAT (2014)

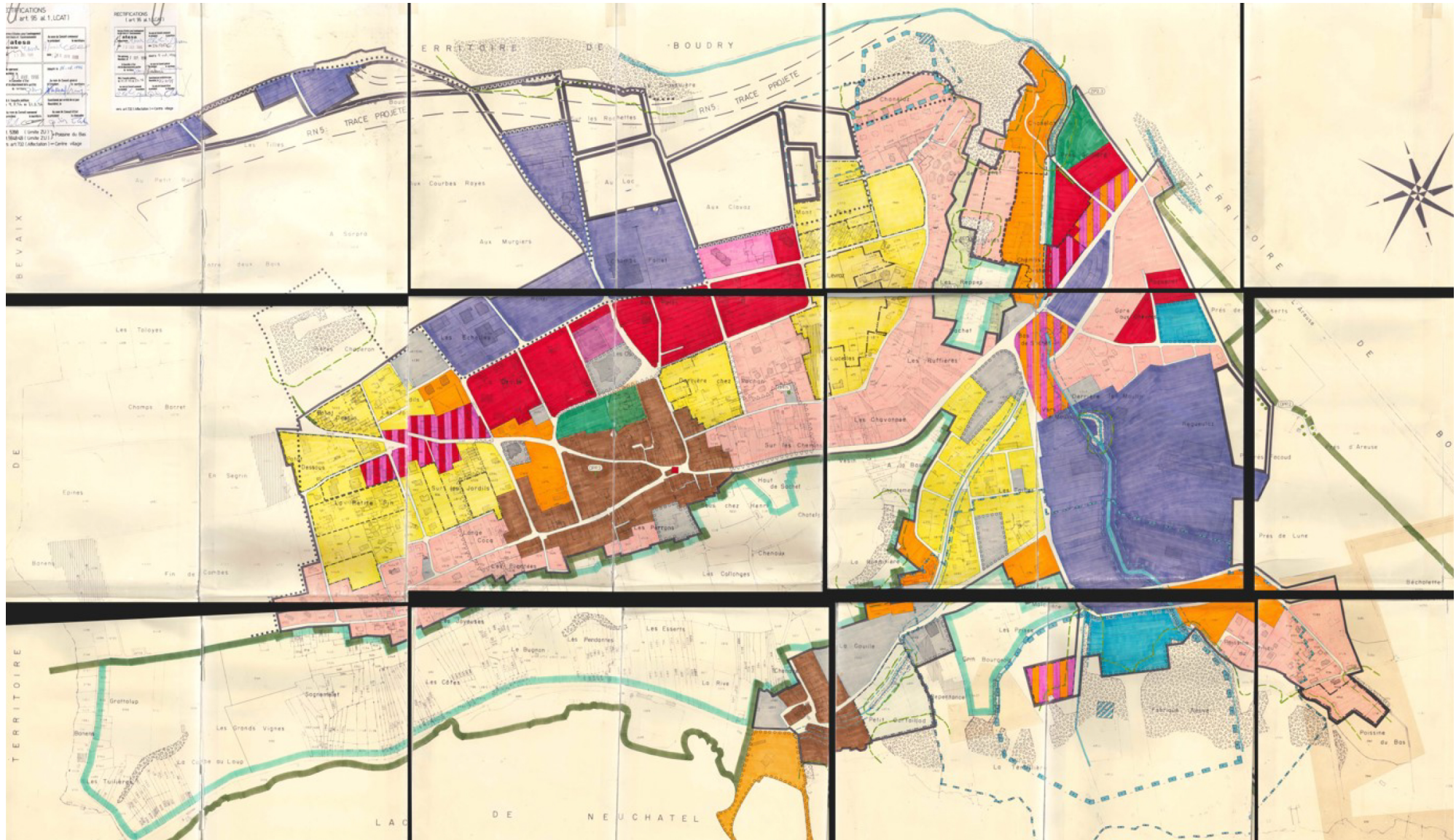
- ↘ *nécessité de **redimensionner les zones à bâtir** pour répondre aux besoins prévisibles des quinze prochaines années (art. 15 LAT)*
-

















Nouvelles planifications régionales et cantonales

- ↘ *plan directeur régional COMUL (2018)*
- ↘ *plan directeur cantonal (2019)*

**Délai légal pour l'adoption du PAL par le Conseil général en cas de redimensionnement de la zone à bâtir :
24 février 2024**

Commune de Cortaillod non concernée → dossier non prioritaire pour le SAT



- | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--------------------------------|---|--------------------------|
|  | <i>zone mixte de l'ancienne localité</i> |  | <i>zone d'habitation de haute densité 1</i> |  | <i>zone industrielle</i> |  | <i>zone de sport</i> |
|  | <i>zone d'habitation à faible densité 1</i> |  | <i>zone d'habitation de haute densité 2</i> |  | <i>zone commerciale</i> |  | <i>zone de verdure</i> |
|  | <i>zone d'habitation à faible densité 2</i> |  | <i>zone mixte 1</i> |  | <i>zone touristique</i> |  | <i>zone à protéger 2</i> |
|  | <i>zone d'habitation de moyenne densité</i> |  | <i>zone mixte 2</i> |  | <i>zone d'utilité publique</i> |  | <i>zone spécifique</i> |

octobre 1999 sanction du PAL en vigueur

juin 2018 séance de premier contact PAL avec les services cantonaux

*novembre 2019
à mars 2022* rapports de **pré-étude** (phase 1) et **projet de territoire** (phase 2)

- diagnostic du territoire communal
- ateliers participatifs (CC, CG et ComPAL) pour définir une vision concertée du territoire communal pour 2035
- définition des **mesures** d'aménagement
- plan de **pré-affectation**
- initiation de la **pesée des intérêts**

février 2022 demande formelle de subvention

*août 2022
à mai 2023* **formalisation** du dossier PAL (phase 3)

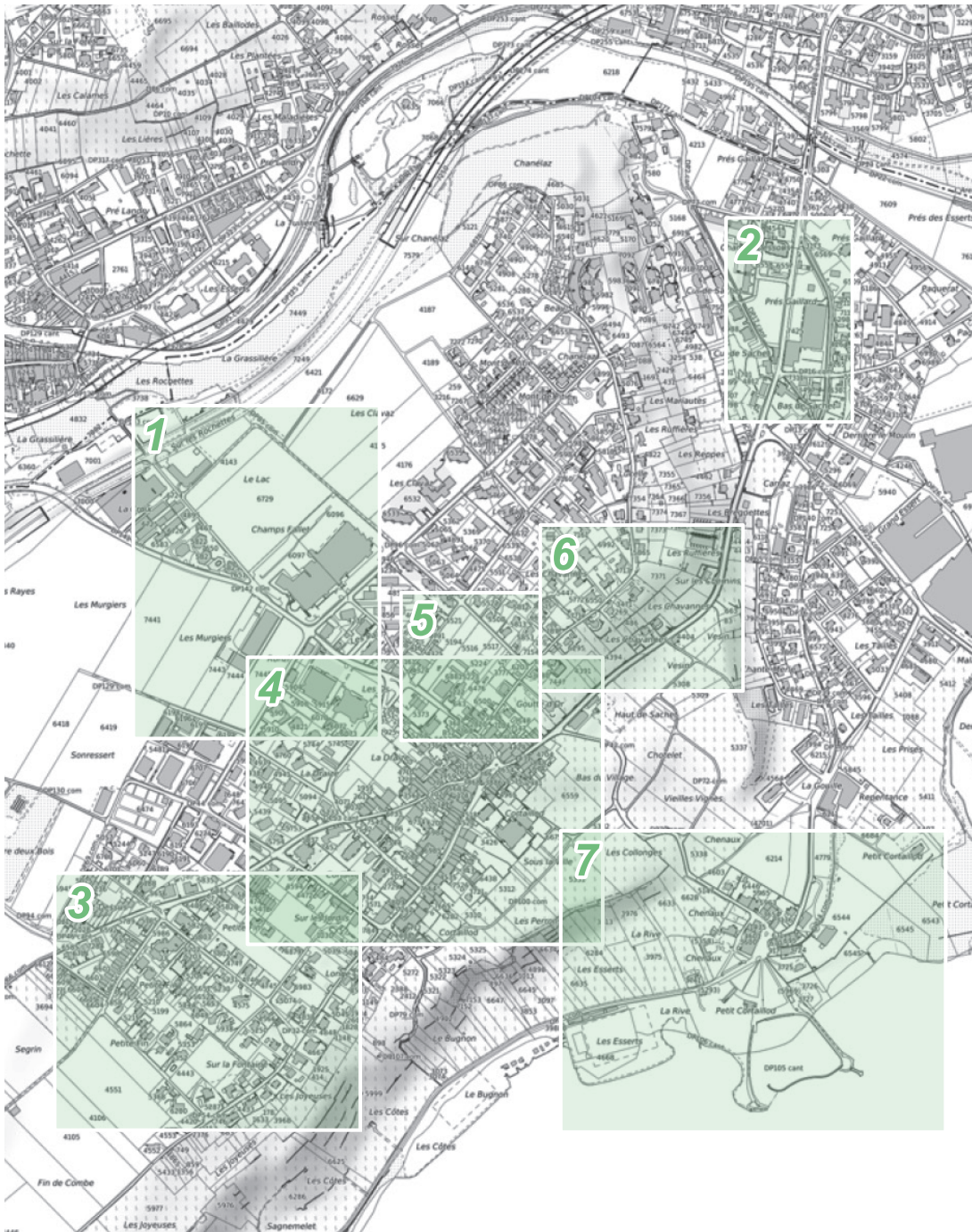
- élaboration du plan et du règlement
- vérification de faisabilité et justification des décisions
- établissement des autres outils du PAL: plan directeur des mobilités actives, inventaire nature et programme d'équipement

23 mai 2023 **dépôt pour examen préalable**

27 juin 2023 séance d'information publique

Phase 1 Pré-étude





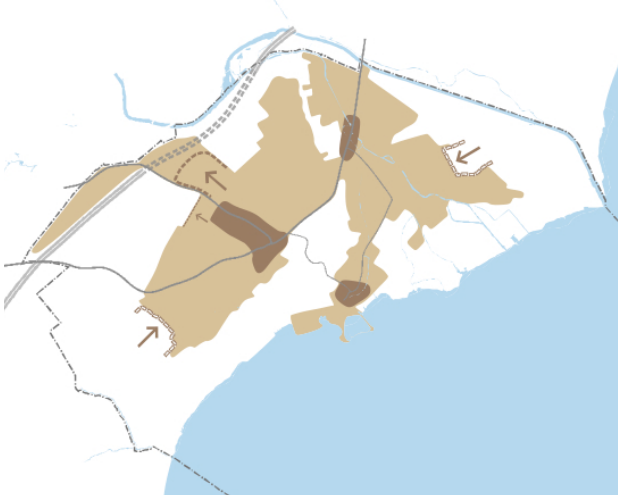
Objectifs de la pré-étude

- amorcer la révision du PAL
- établir le diagnostic du territoire (forces & faiblesses)
- identifier par secteurs les intérêts en jeu (enjeux & objectifs)
- cibler les secteurs de réflexion pour assurer la faisabilité du développement
- identifier les coordinations à mener
- permettre de bénéficier de la subvention cantonale

Phase 2 Projet de territoire



Urbanisation



territoire orchestré et animé

- densification vers l'intérieur, traitement des dents creuses
- renforcement et activation des centralités
- conservation du caractère remarquable du Petit-Cortailod
- préservation et valorisation du patrimoine bâti (ISOS)
- développement contenu du territoire urbanisé

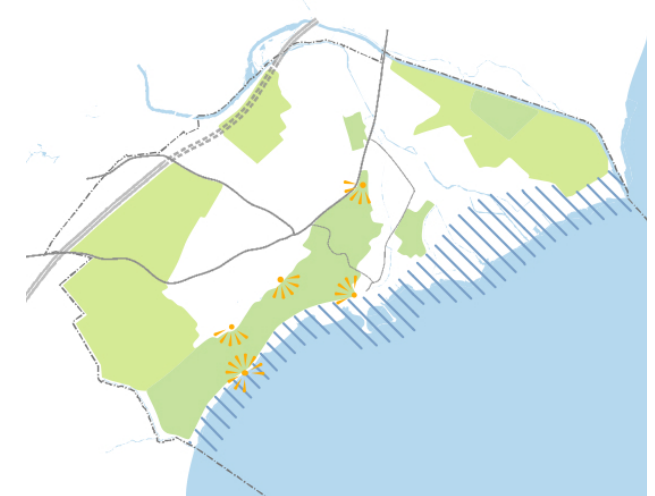
Mobilité



territoire connecté et convivial

- apaisement des traversées de localité
- gestion du stationnement
- optimisation et développement du réseau MD
- connexion pôles TP structurants (réseaux Littorail et CFF), Boudry
- desserte TP des secteurs urbanisés
- mise en place d'un horaire cadencé

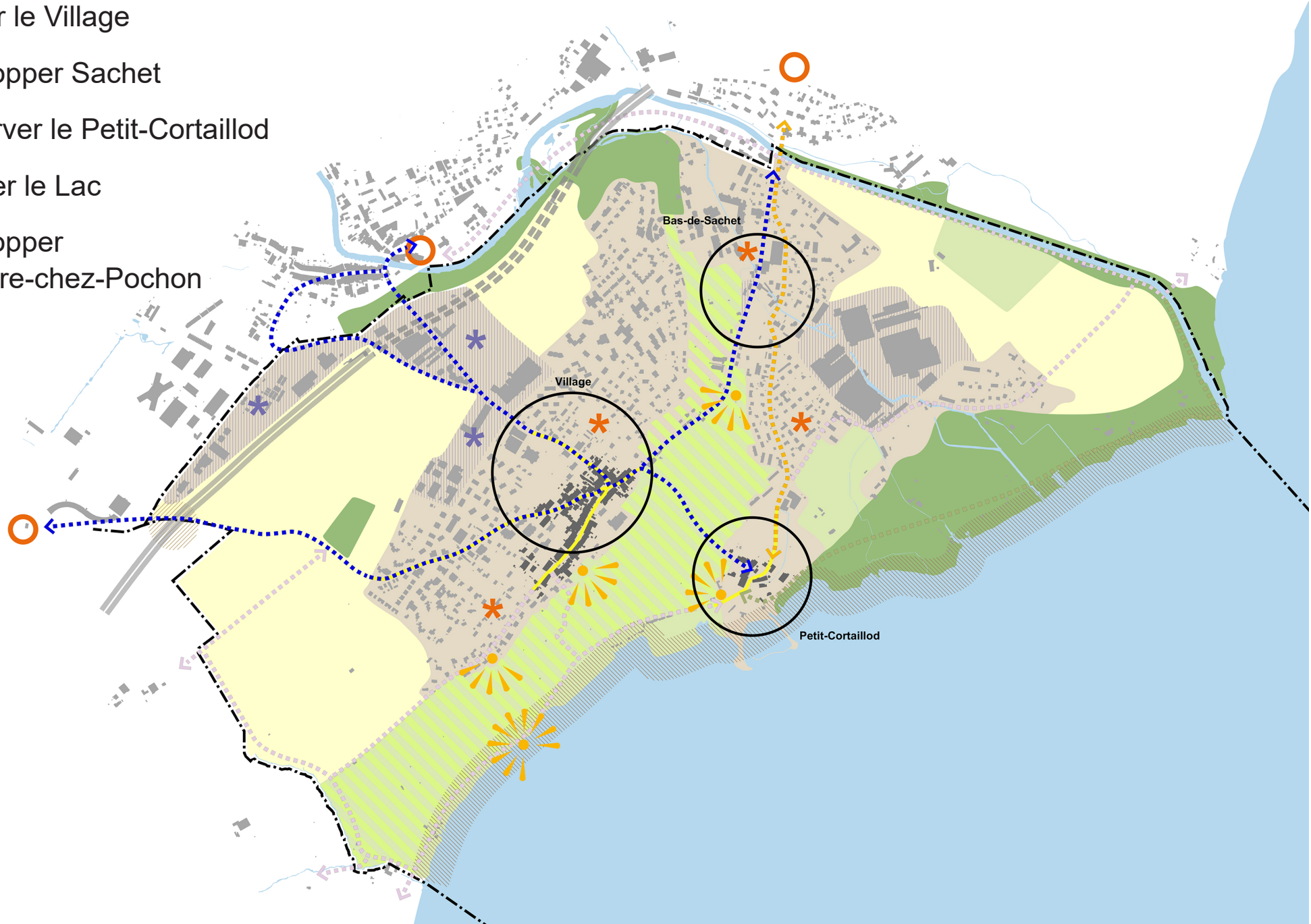
Environnement & paysage



territoire préservé et valorisé

- préservation du grand paysage
- renforcement de la trame verte et de la structure paysagère
- valorisation et maintien des vues et dégagements vers et depuis le coteau et le lac
- préservation des rives
- sécurisation et valorisation des cours d'eau

- activer le Village
- développer Sachet
- préserver le Petit-Cortailod
- affecter le Lac
- développer Derrière-chez-Pochon



A wide-angle landscape photograph showing a vineyard on a grassy hillside. The vineyard consists of numerous rows of grapevines supported by metal stakes and wires. In the background, a large, calm lake stretches across the middle ground, with rolling hills and mountains visible in the distance under a sky filled with soft, grey clouds. A few small buildings are scattered on the hillside near the lake. The overall scene is peaceful and rural.

Phase 3 Formalisation du PAL

Principales bases légales et planifications supérieures

- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son règlement d'application (RLAT)
- loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et son règlement d'application (RELCAT)
- plan directeur cantonal (PDC)
- plan directeur régional (PDR) de la Communauté urbaine du littoral (COMUL) et l'arrêté ad hoc du Conseil d'État
- accords de positionnement stratégiques des Régions
- objectifs régionaux en matière de planification médico-sociale (PMS)
- accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)
- *ainsi que toutes les lois thématiques (bruit, eaux, nature, patrimoine, etc.)*



le plan communal d'affectation des zones (PCA)
et ses géodonnées

→ Définition des affectations et mesures d'utilisation du sol



le règlement communal d'affectation des zones (RCA)
et ses fiches de mesures

→ Précisions par secteur à l'aide de périmètres à prescriptions particulières

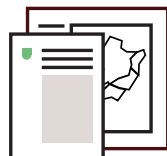


le rapport justificatif selon l'art. 47 OAT
et ses annexes (étude de trafic, de bruit et vérifications environnementales ORNI, OPAM et dangers naturels)

→ Vérifications de la faisabilité des secteurs de développement



le plan directeur des mobilités active
volet piéton (PDCP) et cyclable



l'inventaire nature
mise à jour de l'inventaire de 1993



le programme d'équipement
plan, programme et rapport

→ Outil interne à la Commune pour planifier et estimer les coûts de ses équipements

En 2010, le canton de Neuchâtel a signé l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).

Les PAL révisés doivent s'adapter aux notions et méthodes de mesures définies dans cet accord.

Principales différences en termes de terminologie

RELCAT < 14.12.2016

RELCAT aujourd'hui

Taux d'occupation du sol	<i>IOS</i>	Indice d'occupation du sol
Hauteur à la corniche Hauteur au faîte	<i>ht</i>	Hauteur totale
Nombre de niveaux	<i>e</i>	Nombre d'étages

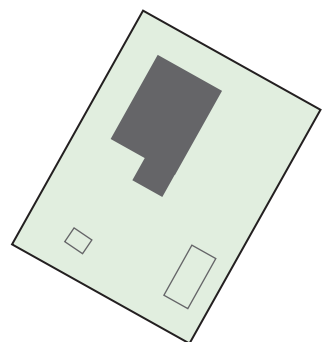
Principales différences en termes de méthodologie de calcul

RELCAT < 14.12.2016

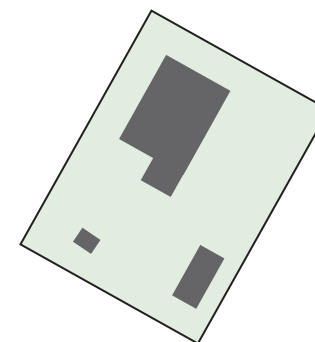
RELCAT aujourd'hui

Taux d'occupation du sol

IOS Indice d'occupation du sol



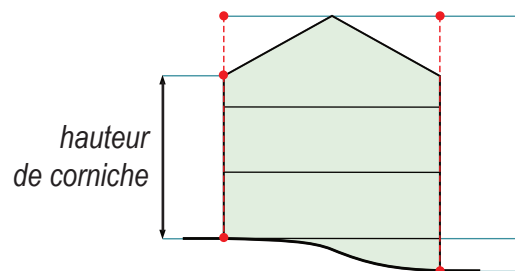
surface des bâtiments principaux (sauf dépendance ou garage) / surface du bien-fonds x 100



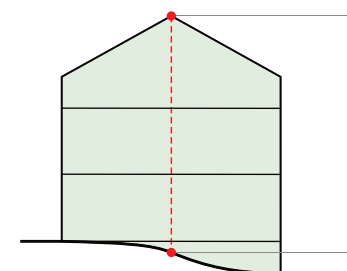
surface des bâtiments (y compris annexes et petites constructions) / surface du bien-fonds

Hauteur au faîte

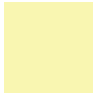



ht Hauteur totale



hauteur au faîte selon une façade donnée



hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit mesurée à l'aplomb du terrain

	zone d'habitation 1	<i>IOS</i>	0.3
	<i>maintien du tissu bâti de très faible densité, avec des constructions de petits volumes</i>	<i>Iver</i>	0.5
	<i>intégration respectueuse des constructions dans le site et dans les vignes éparses, arborisation appropriée</i>	<i>ht</i> <i>toit plat - à pans</i>	8.5 - 9
	zone d'habitation 2	<i>IOS</i>	0.3
	<i>maintien du tissu bâti de faible densité</i>	<i>Iver</i>	0.3
		<i>ht</i> <i>toit plat - à pans</i>	8.5 - 10.5
	zone d'habitation 3	<i>IOS</i>	0.35
	<i>développement d'un tissu bâti de moyenne densité mutualisation des accès</i>	<i>Iver</i>	0.25
		<i>ht</i> <i>toit plat - à pans</i>	11.6 - 13.3
	zone d'habitation 4	<i>IOS</i>	0.3
	<i>renforcement du tissu bâti de forte densité existant, avec une recherche de qualité urbaine</i>	<i>Iver</i>	0.35
	<i>soin à porter aux espaces extérieurs privés, aux transitions bâti / non-bâti et à l'aménagement des espaces ouverts</i>	<i>ht</i> <i>toit plat - à pans</i>	14.4 - 16.1

	zone mixte 1	IOS	0.4
	<i>polarité secondaire au coeur de zones d'habitation</i>	Iver	0.3
	<i>autorise les activités tertiaires et secondaires compatibles avec l'habitat</i>		
	<i>interdit les activités générant un trafic lourd</i>	<i>ht</i>	11.6-13.3
	<i>minimum 20% doit être occupé par des activités</i>	<i>toit plat - à pans</i>	
	zone mixte 2a	IOS	0.3
	<i>préservation du hameau du Petit-Cortailod</i>	Iver	0.3
	<i>autorise les nouvelles constructions, rénovations et adaptations qui permettent la conservation du caractère du site et sa mise en valeur</i>		
		<i>ht</i>	13.3
		<i>toit à pans</i>	
	zone mixte 2b	IOS	0.5
	<i>densification vers l'intérieur des secteurs centraux de la commune</i>	Iver	0.25
		<i>ht</i>	14.4-16.1
		<i>toit plat - à pans</i>	

	zone d'activités économiques 1	<i>IOS</i>	<i>0.45</i>
	<i>développement d'activités tertiaires, commerciales et de services</i>	<i>IM</i>	<i>4.5</i>
	<i>autorise les centres d'achat</i>	<i>Iver</i>	<i>0.25</i>
		<i>ht</i>	<i>12</i>
	zone d'activités économiques 2	<i>IOS</i>	<i>0.5</i>
	<i>développement d'activités secondaires et tertiaires à haute valeur ajoutée artisanales, industrielles, technologiques et d'innovation</i>	<i>IM</i>	<i>6</i>
	<i>secteur Le Lac à développer par plan de détail</i>	<i>Iver</i>	<i>0.3</i>
		<i>ht</i>	<i>16</i>
		<i>niv</i>	<i>4</i>
	zone d'activités économiques 3	<i>IOS</i>	<i>0.6</i>
	<i>activités secondaires, tertiaires sous conditions</i>	<i>IM</i>	<i>4.5</i>
		<i>Iver</i>	<i>0.2</i>
		<i>ht</i>	<i>15</i>

	zone d'utilité publique 1	IOS	0.35
	<i>constructions et installations d'intérêt général</i>	Iver	0.3
	<i>favoriser les parkings en souterrain, sinon au moins un revêtement semi-perméable</i>	Ht toit plat - à pans	11.6 - 13.3
	zone d'utilité publique 2	IOS	0.1
	<i>autres espaces ouverts au public, tels que les espaces de verdure, les terrains de sport</i>	IVer	0.6
	zone de verdure		
	<i>crée des espaces de respiration pour la population au coeur de quartiers densément bâtis inconstructible, à l'exception de jardins, espaces d'accès et activités de loisirs en plein air</i>		
	zone de tourisme, sports détente et loisirs 1	IOS	0.3
	<i>exploitation d'établissements touristiques, constructions liées à des activités sportives et de loisirs</i>	Iver	0.3
	<i>obligation de développer par plan de détail</i>	Ht toit plat - à pans	8.5 - 10.5
	Zone de tourisme, sports détente et loisirs 2	IOS	0.1
	<i>activités touristiques, sportives, de détente et de délasserment aucun nouveau bâtiment ne peut être réalisé</i>	Iver	0.6

Plan communal d'affectation des zones

Contexte

Phase 1


Phase 2

Phase 3









Phase 4

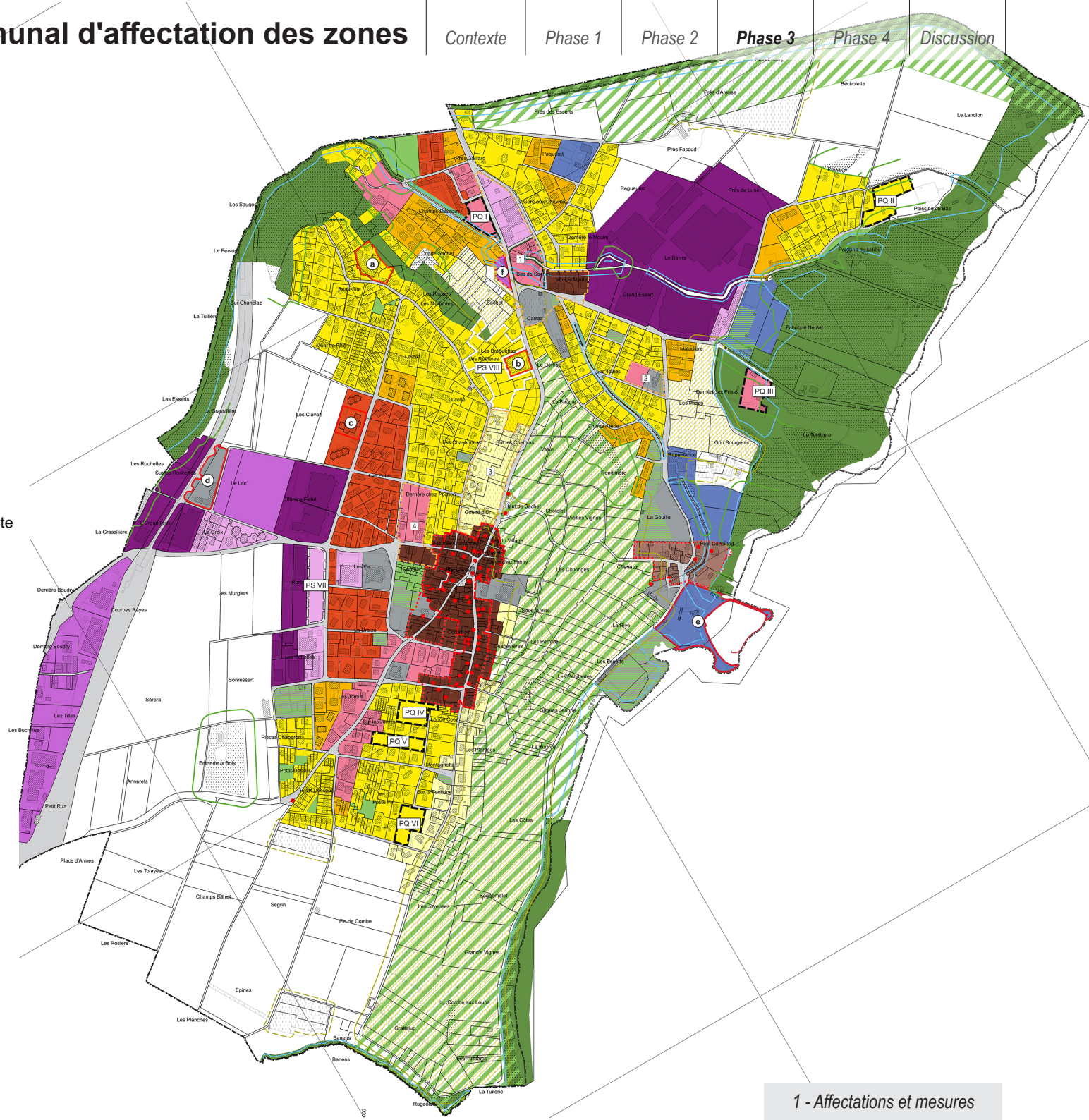
Discussion

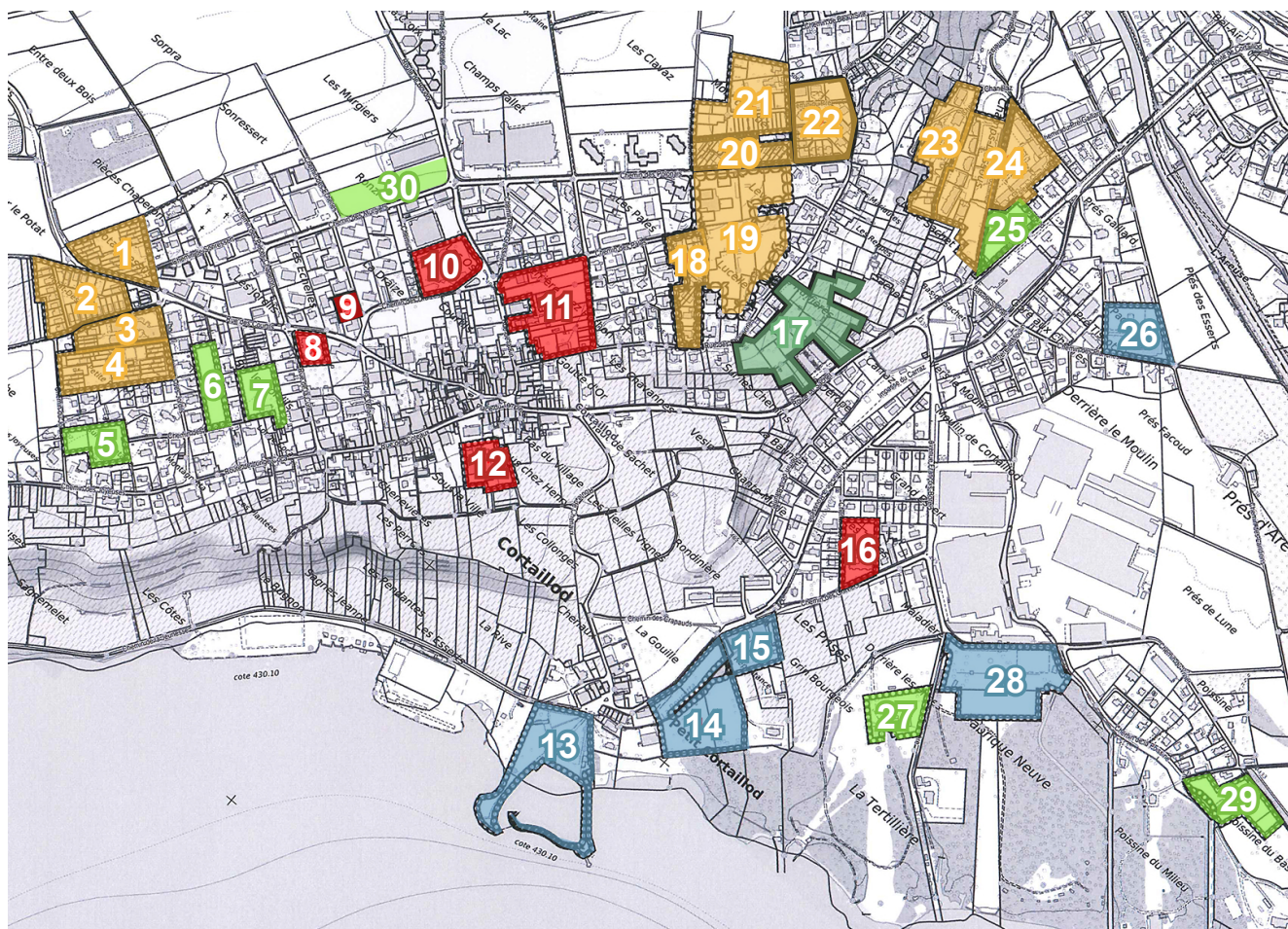
affectations et contenu contraignant

-  zone d'habitation 1
-  zone d'habitation 2
-  zone d'habitation 3
-  zone d'habitation 4
-  zone d'activités économiques 1
-  zone d'activités économiques 2
-  zone d'activités économiques 3
-  zone mixte 1
-  zone mixte 2a
-  zone mixte 2b
-  zone d'utilité publique 1 - constructible
-  zone d'utilité publique 2 - à constructibilité restreinte
-  zone de verdure
-  zone de tourisme, sport, détente et loisirs 1 constructible
-  zone de tourisme, sport, détente et loisirs 2 à constructibilité restreinte
-  zone de transport
-  zone viticole

traitement par périmètres

-  périmètre de déclassement du degré de sensibilité au bruit
-  périmètre à fiche de mesures
-  périmètre soumis à plan de quartier
-  périmètre soumis à plan spécial
-  périmètre de plan spécial en vigueur
-  périmètre à prescriptions particulières
-  périmètre à ordre contigu obligatoire
-  périmètre de protection des sites bâtis



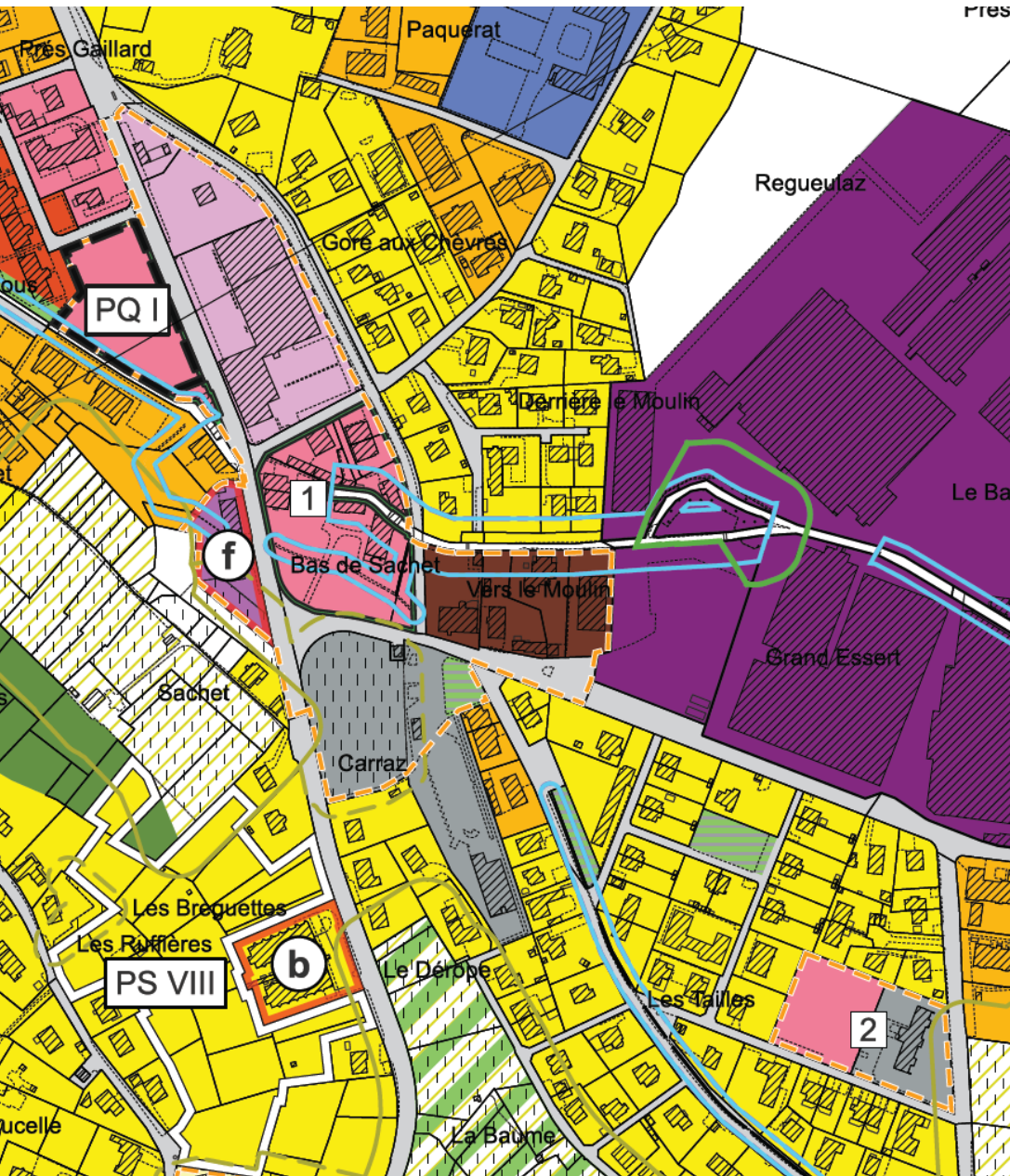


- PQ/PS sanctionnés à abroger
- PQ/PS non-sanctionnés à supprimer
- secteurs affectés en ZTSDL à développer par PQ-PS
- PS sanctionné à maintenir
- secteurs à développer par PQ-PS

Méthodologie

- questionner la pertinence des plans en vigueur (abrogation encouragée par le canton)
- abroger les plans lorsque leurs objectifs ne sont plus en phase avec la planification et/ou qu'ils sont entièrement construits
- questionner la nécessité de reporter au PAL certaines dispositions réglementaires pour assurer un futur cohérent du secteur
- adapter les plans à l'AIHC lorsqu'ils sont maintenus

	<i>n°</i>	<i>nom</i>	<i>prescription</i>
<i>maisons-terrasses</i>	a	Chemin du Bois	IOS de 0.45 et max. 2 étages
	b	Breguettes	IOS de 0.35 et max. 2 étages
<i>conformité</i>	c	Clavaz	hauteur max. 20 mètres
<i>bruit</i>	d	Les Rochettes	degré de sensibilité III et non II appliqué sur l'entier de la ZUP
<i>conformité</i>	e	Port	constructions limitées à l'utilité publique et impacts sur la nature à limiter
<i>conformité</i>	f	Sachet	IOS de 0.25, Iver de 0.25, IM de 1.3 ou 1.5 selon la forme de la toiture, longueur max. de 24m, hauteur totale 12m

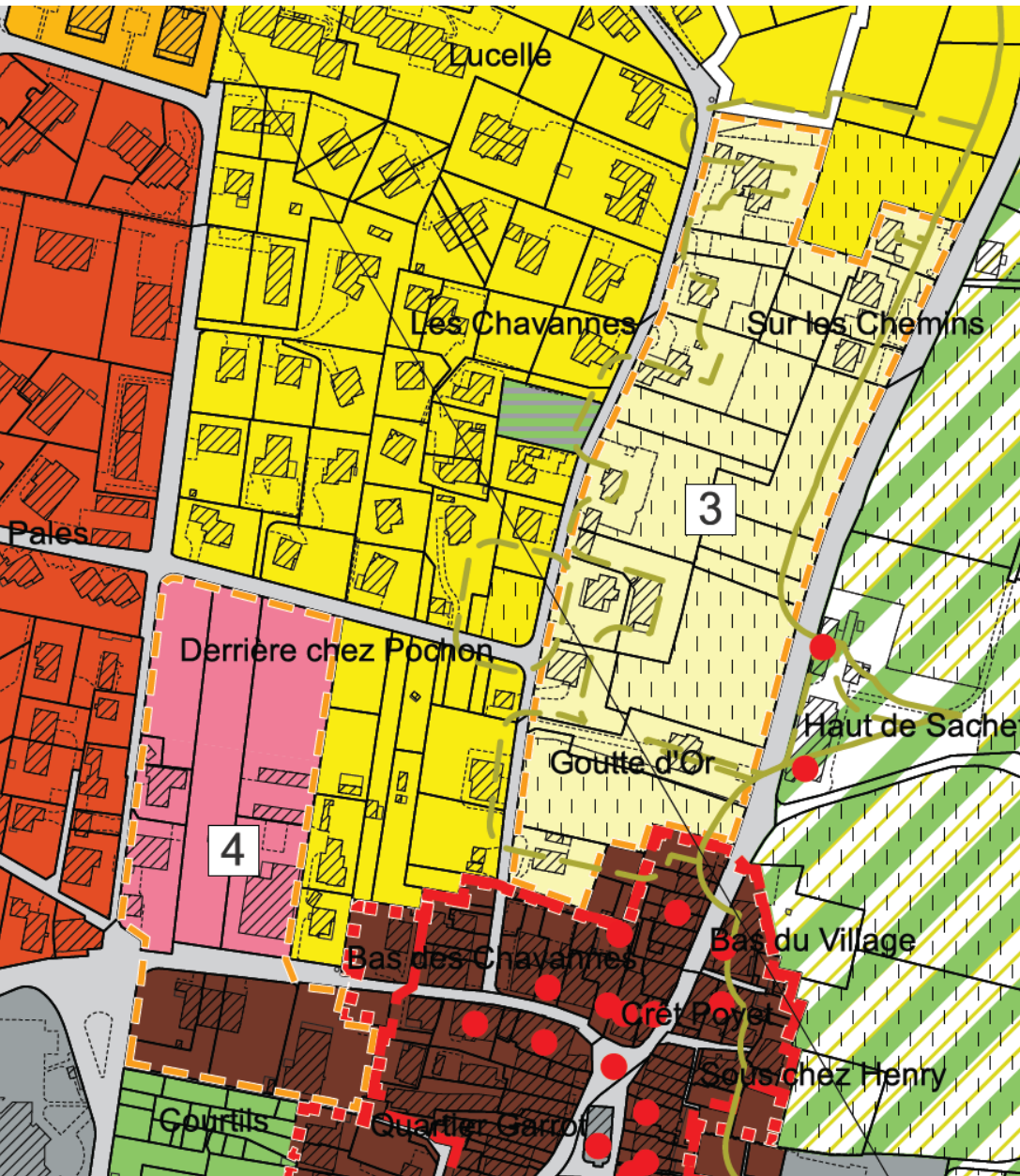


1 Bas-de-Sachet

- créer une nouvelle centralité
- permettre les appartements avec encadrement (AE)
- développer / qualifier les espaces publics
- limiter les nuisances (mobilité et bruit)

2 Les Tailles

- accompagner le développement d'AE et offrir un cadre de qualité adapté aux populations âgées
- optimiser les potentiels constructifs et mutualiser les équipements
- relier le secteur à la centralité de Bas-de-Sachet



3 Les Chavannes

- *préserver l'habitat de très faible densité et les vignes*
- *limiter les nuisances mobilité*
- *prendre en compte la continuité paysagère*

4 Derrière-chez-Pochon

- *assurer un prolongement du village et y développer la mixité*
- *accueillir des appartements avec encadrement, des activités, du pré- et parascolaire*
- *limiter le stationnement, mutualiser les accès, développer les MD / perméabilités*

bruit

- périmètre de déclassement au secteur Sachet
 - périmètre à prescriptions particulières adaptant le degré de sensibilité au bruit au secteur Les Rochettes
-

dangers naturels

- secteur Petit-Cortailod et La Poissine touchés par des dangers d'inondation
 - secteur Rochettes et Chanélaz touchés par des dangers de glissement de terrain
 - définition de secteurs de restriction (innondations et glissements de terrain) relativement aux secteurs en zone à bâtir touchés
-

énergie

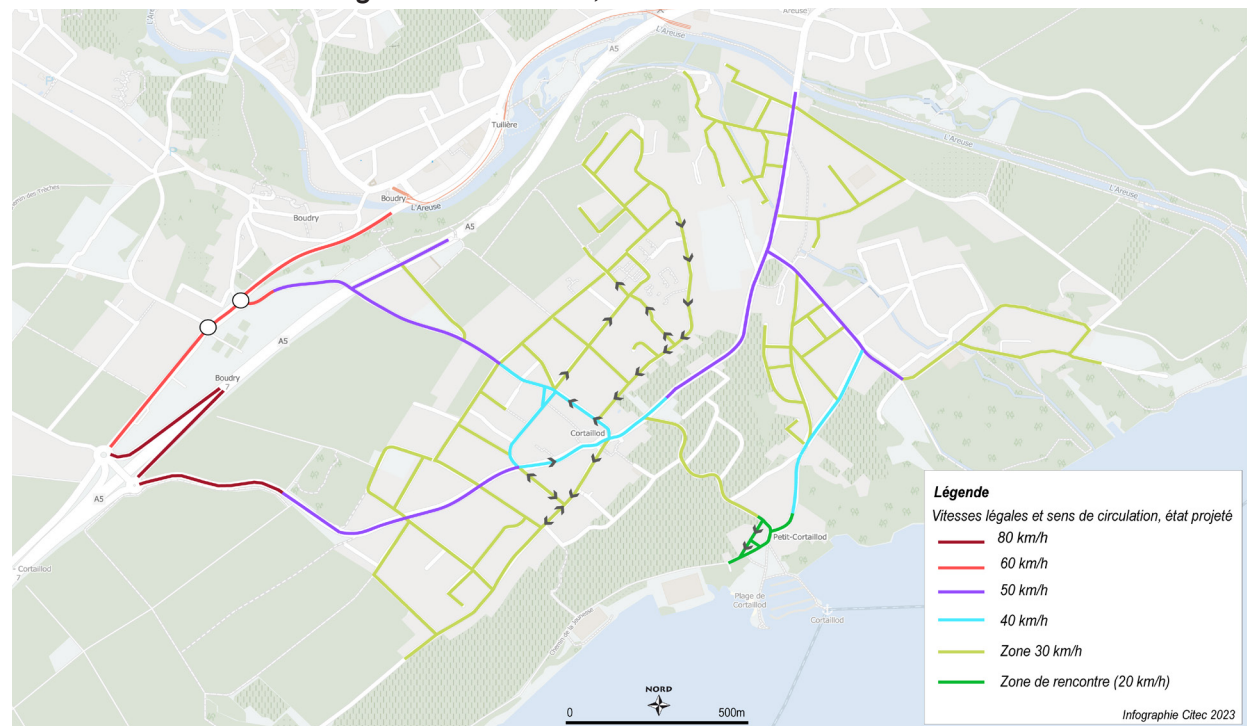
- prise en compte des mesures prévues par les fiches du PICEn dans le règlement, à contrôler une fois le plan terminé
-

eaux

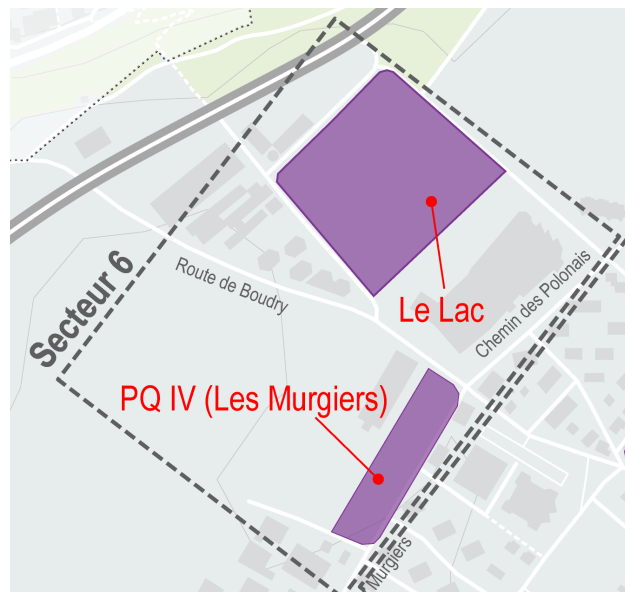
- inscription des espaces réservés aux eaux selon la donnée cantonale
 - demande d'autorisation imposée en zones S au département compétent
-

*infrastructures
routières*

- établissement des prévisions de trafic 2040 avec prise en compte des développements : résultats du côté de la sécurité en considérant la méthode de génération de trafic renvoyant les valeurs les plus hautes
- pas de point noir sur le réseau
- proposition d'abaissement des vitesses, y.c. sur la RC

Sens de circulation et régime de vitesses, horizon 2040*transports publics*

- étude en cours (hors PAL)



Réseau routier

- ↘ gabarit Chemin des Rochettes : 4.80m
- ↘ gabarit Chemin des Murgiers : > 6.00m

Aménagements cyclables

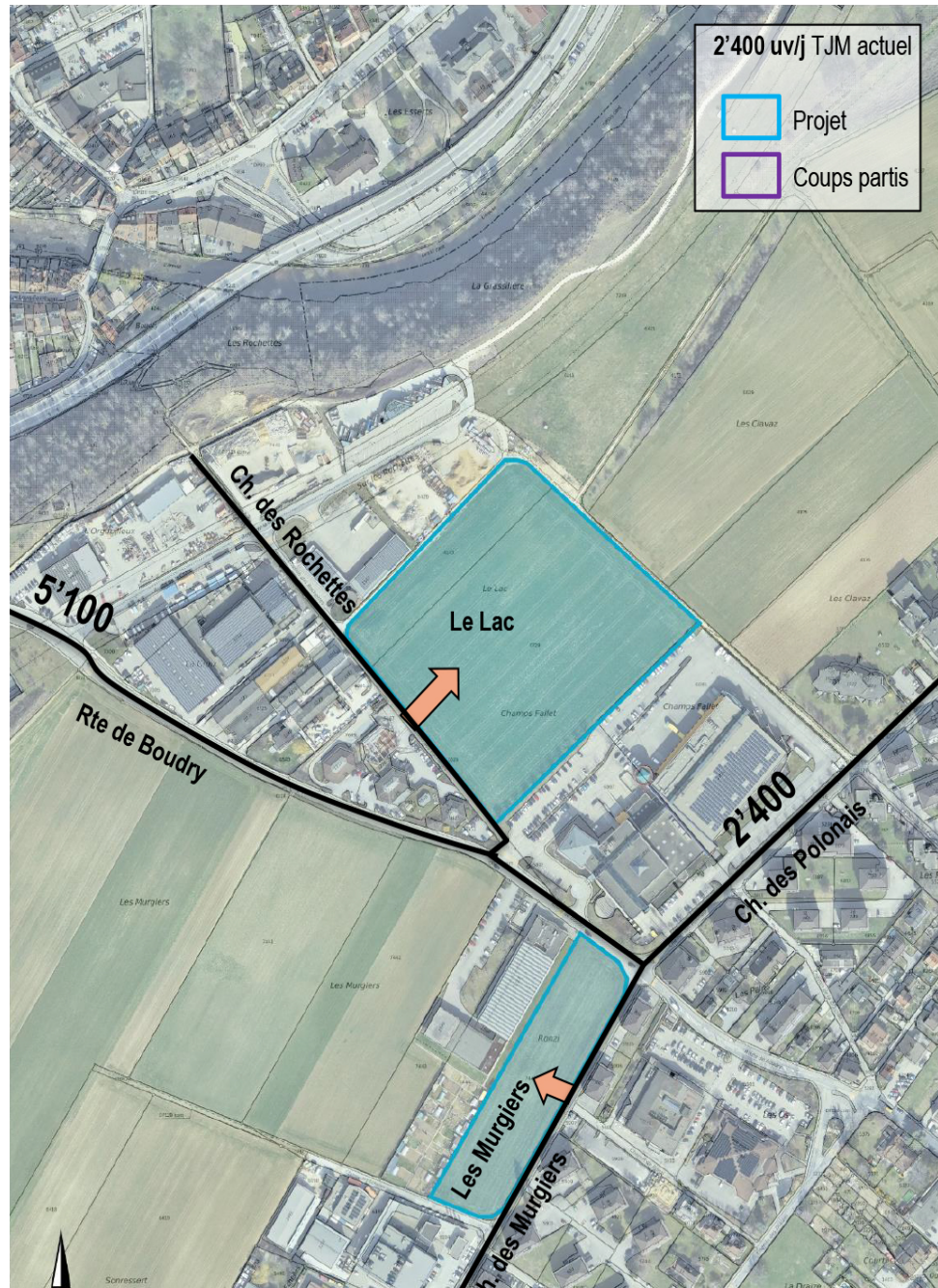
- ↘ route de Boudry : chaussée à voie centrale banalisée réalisée

Aménagements piétons

- ↘ chemin des Rochettes - route de Boudry : passage piéton pas aux normes (longueur : 15m)

Desserte TC

- ↘ qualité de desserte classe B/C selon l'ARE
- ↘ lignes 612 et 613 : arrêts de bus à plus de 500m



Trafic généré

- 435 véh/jour supplémentaires
(base de calcul : données population/emplois supplémentaires)

Recommandations de mise en œuvre

- le Lac : 1 accès sur le chemin des Rochettes
élargir le chemin des Rochettes à 6.00m pour permettre le croisement des véhicules ou changer le schéma de circulation et instaurer un sens unique
- les Murgiers : 1 accès sur le chemin des Murgiers
gabarit de l'accès 6.00m
- PDCP et PDRC pour le réaménagement du carrefour Boudry/Rochettes

Contexte réglementaire

*loi fédérale sur
les voies cyclables*

- la LCPR et la LI-LCPR requièrent la mise à jour régulière des PDCP (obligatoire)
 - le guide du PAL (SAT) prescrit la méthode à suivre
 - le manuel de planification, OFROU, 2015 impose le formalisme
-

Méthodologie

Etape 1
*bilan des instruments
existants*

- **recensement et cartographie**, des mesures réalisées ou non réalisées du PDCP de 1995, vérifications de terrain
 - évaluation de la pertinence de conserver les mesures non réalisées dans le nouveau PDCP
-

Etape 2
Plan d'analyse

- **analyse** des caractéristiques principales de la commune : population, emploi, générateurs de déplacement, arrêts de TP
- **inventaire** du réseau piéton existant (cheminements, trottoirs, zones à vitesses modérées, passages piétons, bandes piétonnes)
- identification des **discontinuités** (= liaisons ou traversées manquantes) et points problématiques du réseau (= déficits qualitatifs : largeur insuffisante, ...)

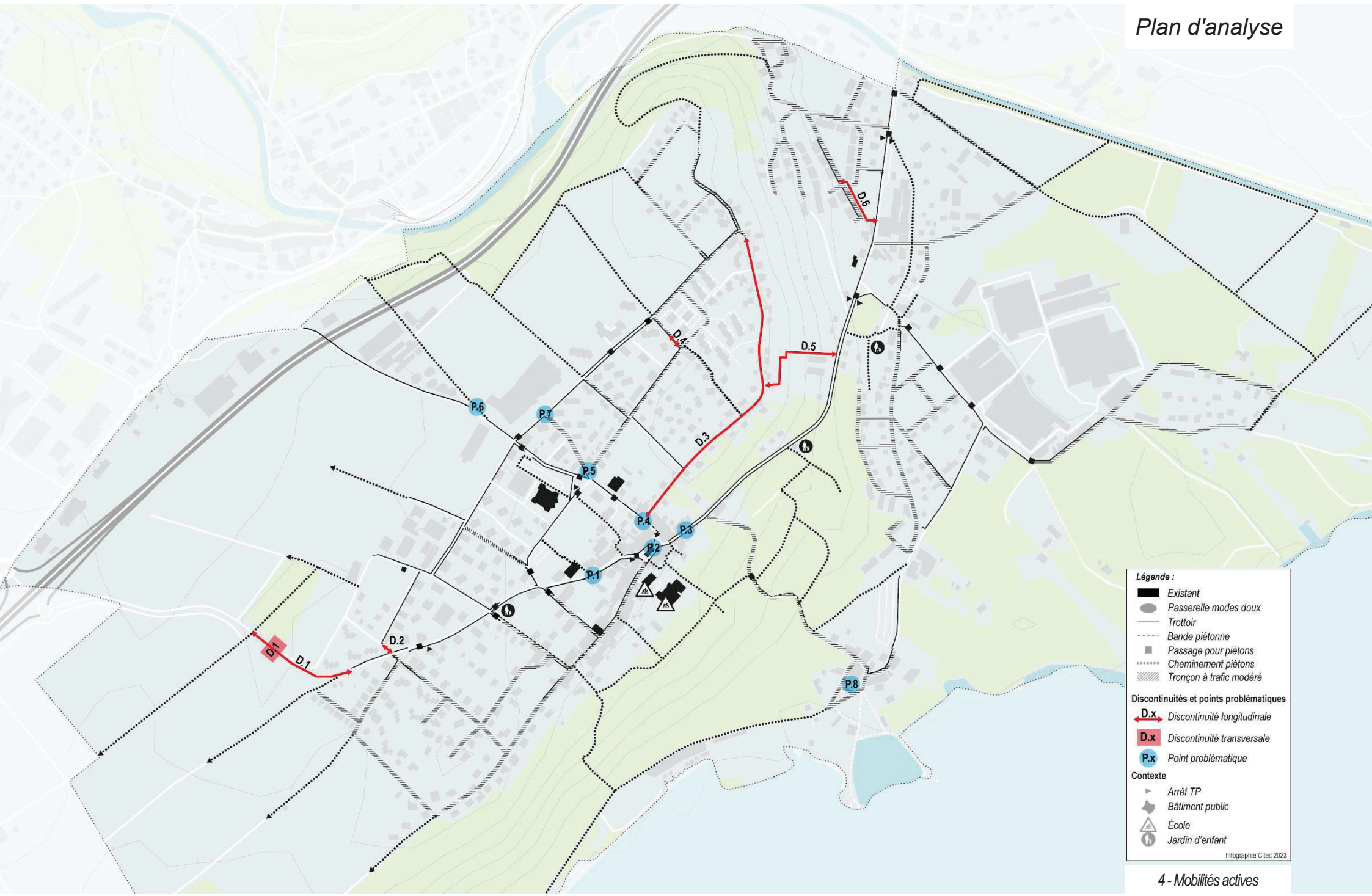
Etape 3
Hiérarchie du réseau piéton (Citec)

- permet d'**ordonner** les axes selon une hiérarchie locale
- permet également de **compléter** le recensement des points problématiques

Etape 4
Plan directeur des cheminements piétons

- plan du **réseau piéton futur**
- tableau pour régler les points problématiques
- **fiches de mesures** pour chaque discontinuité
- rapport explicatif justifiant les mesures inscrites

Plan d'analyse



Légende :

- Existant
- Passerelle modes doux
- Trottoir
- - - Bande piétonne
- Passage pour piétons
- Cheminement piétons
- ▨ Tronçon à trafic modéré

Discontinuités et points problématiques

- ➔ D.x Discontinuité longitudinale
- D.x Discontinuité transversale
- P.x Point problématique

Contexte

- ▶ Arrêt TP
- Bâtiment public
- ▲ École
- Ⓜ Jardin d'enfant

Infographie Citec 2023

Plan directeur des mobilités actives volet piéton (PDCP)

Contexte

Phase 1

Phase 2

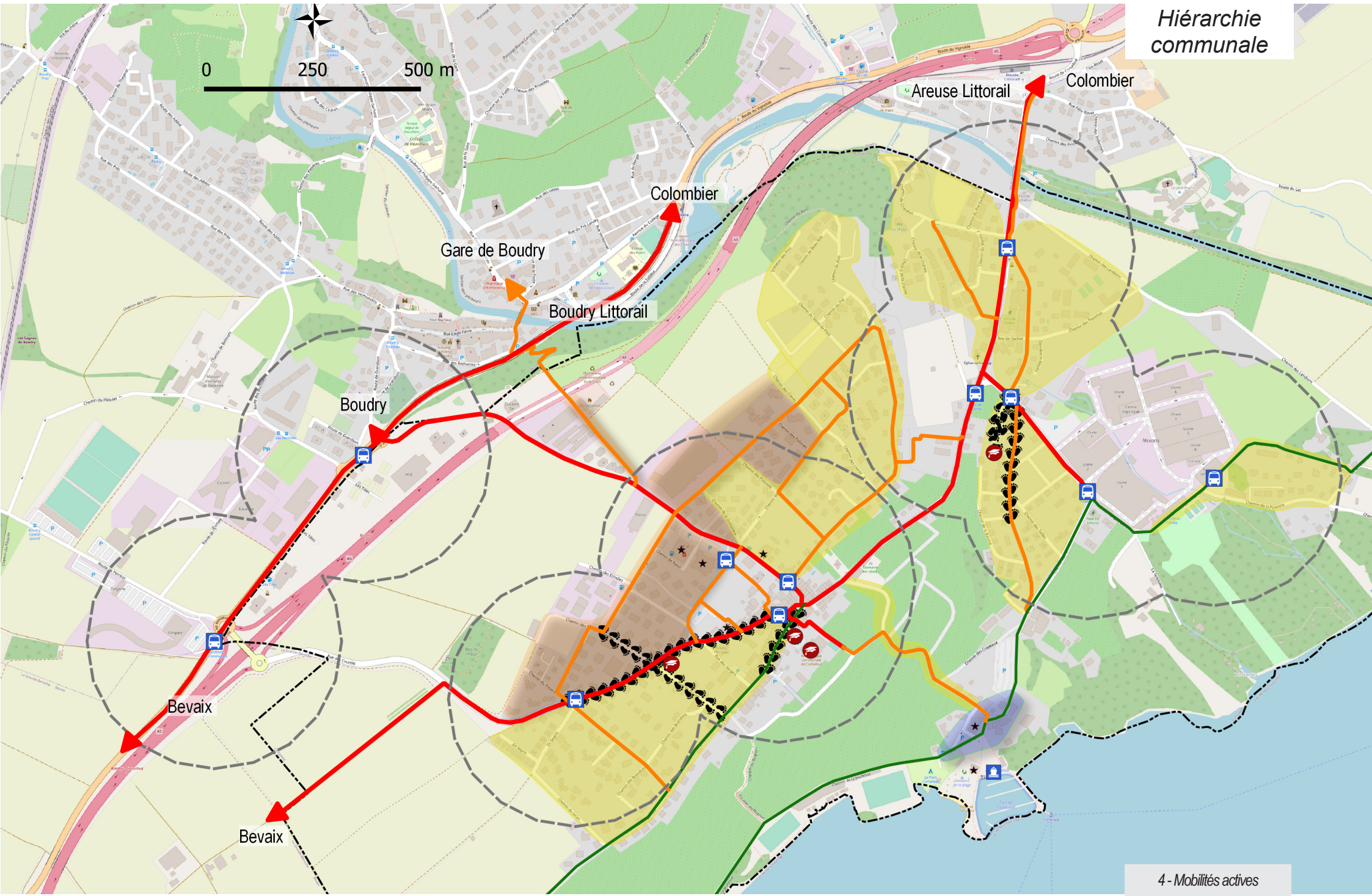
Phase 3

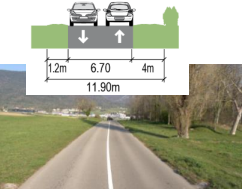
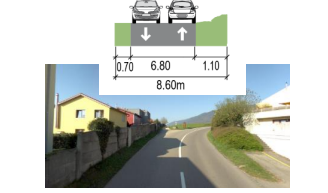
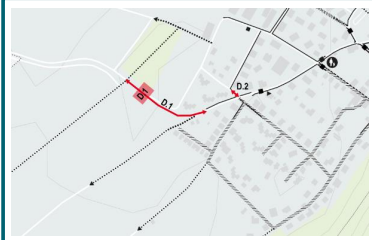
Phase 4

Discussion

33

Hiérarchie
communale



D1	Rue des Courtils		
<input checked="" type="checkbox"/> Route cantonale <input type="checkbox"/> Route communale <input type="checkbox"/> Route privée <input type="checkbox"/> Chemin agricole (public)	MO <input type="checkbox"/> Confédération <input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Commune	Partenaire <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Priorité <input checked="" type="checkbox"/> 1 – Sécurité <input type="checkbox"/> 2 – Multimodalité <input type="checkbox"/> 3 – Confort/touristique
TJM : 3'100 Vitesse légale : 80 km/h (hors localité) et 50 km/h (en localité)	Planification supérieure <input type="checkbox"/> PA 1 <input type="checkbox"/> PA 2 <input checked="" type="checkbox"/> PA 4 <input type="checkbox"/> PDRives	<input type="checkbox"/> Mesure immédiatement réalisable <input checked="" type="checkbox"/> Mesure nécessitant une étude complémentaire	
<input type="checkbox"/> Chemin de randonnée <input type="checkbox"/> Sur le chemin de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Depuis/vers un arrêt de bus <input checked="" type="checkbox"/> Hiérarchie communale cyclable	Niveau d'hérarchie communale <input checked="" type="checkbox"/> Principal <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Touristique	Horizon de mise en œuvre <input type="checkbox"/> 2025 – 2030 <input checked="" type="checkbox"/> 2030 – 2035 <input type="checkbox"/> 2035 – 2040	
Caractéristiques actuelles Longueur du tronçon : 220m Largeur de la chaussée : 6.70m en moyenne Discontinuité : longitudinale et transversale	Rue des Courtils (hors localité) 	Rue des Courtils (en localité) 	
Description de la problématique	Absence d'aménagement piéton et cyclable entre le trottoir nord qui prend fin à la sortie de Cortailod et le cheminement piéton permettant de se rendre à Bevaix. La route étant limitée à 80 km/h hors localité et à 50 km/h en localité et dotée d'un trafic supérieur à 3'000 véh./jour, il est nécessaire de créer des aménagements pour sécuriser les modes doux sur cet itinéraire principal. Les parcelles 5945, 4034 et 6413 qui longent la route sont classées SDA.		
Mesures proposées (et points d'attention)	Création d'un trottoir mixte bidirectionnel au nord/nord-est de la rue des Courtils, depuis la fin du trottoir existant jusqu'au niveau du cheminement piéton existant menant à Bevaix. L'espace hors SDA est suffisant pour créer cet aménagement. Une traversée piétonne sécurisée selon la norme VSS 640 247a est à prévoir sur la route des Courtils pour connecter le nouvel aménagement au cheminement vers Bevaix. De plus, la commune prévoit de passer ce tronçon à 50 km/h.		
	Les bases légales LCPR / LI-LCPR SN 640 201 Dimensionnement de base et gabarit des usagers de la route SN 640 200a Profil géométrique type SN 640 070 Trafic piétonnier, normes de base SN 640 247a Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers SN 640 242 Traversées pour la mobilité douce		

Bases légales

*loi fédérale
sur les voies
cyclables*

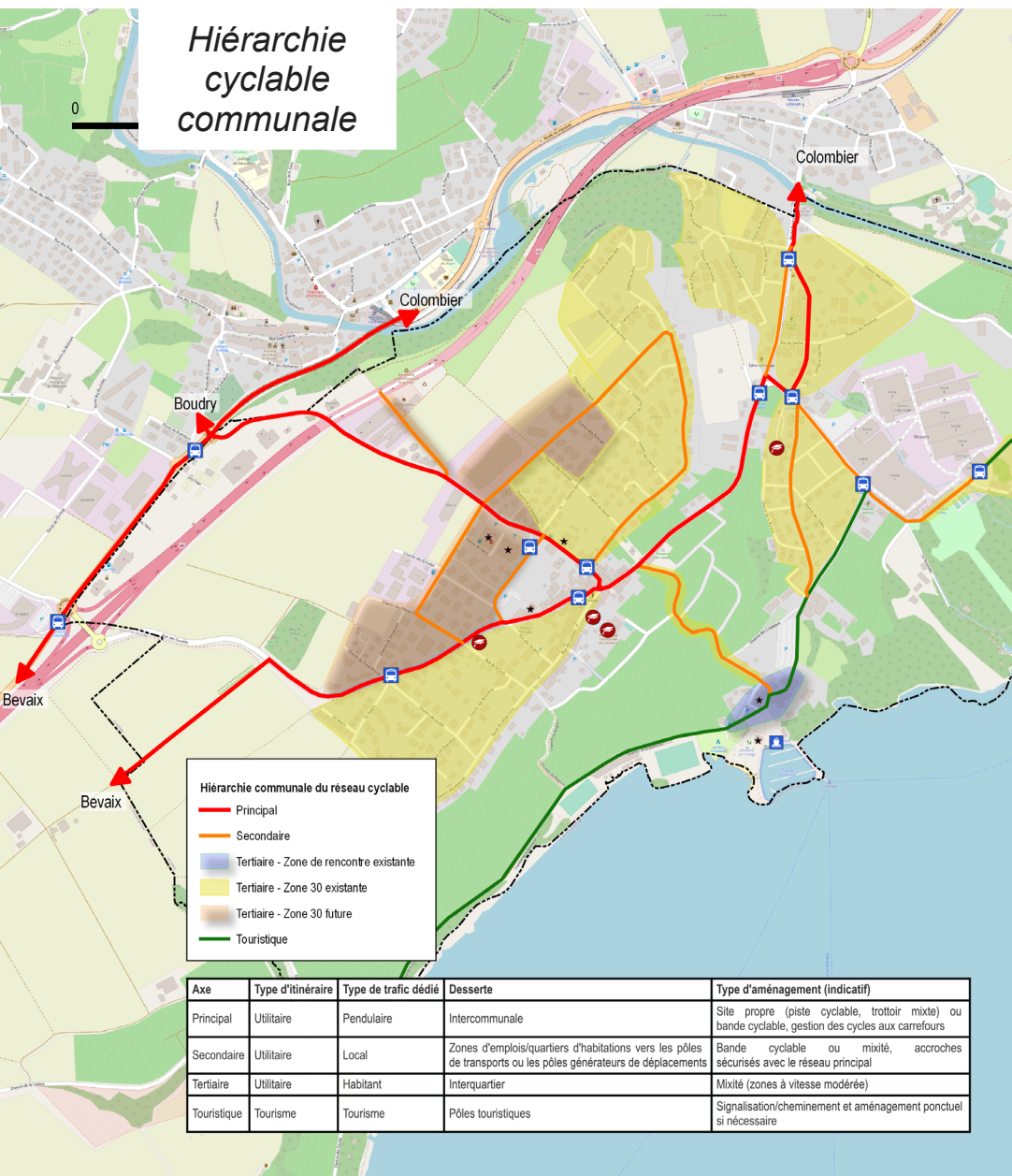
- depuis le 1^{er} janvier 2023, nouvelle loi fédérale
 - principes de planification du réseau de voies cyclables, définies comme "des voies de communications interconnectées et continues destinées aux cyclistes et dotées de diverses infrastructures"
-

*loi cantonale sur
la mobilité douce*

- depuis le 1^{er} avril 2018
 - réparti les compétences sur les itinéraires cyclables
 - ↳ *canton - communes*
 - ↳ *réalisation - entretien - financement*
-

*plan directeur
cantonal de la
mobilité cyclable
(PDCMC)*

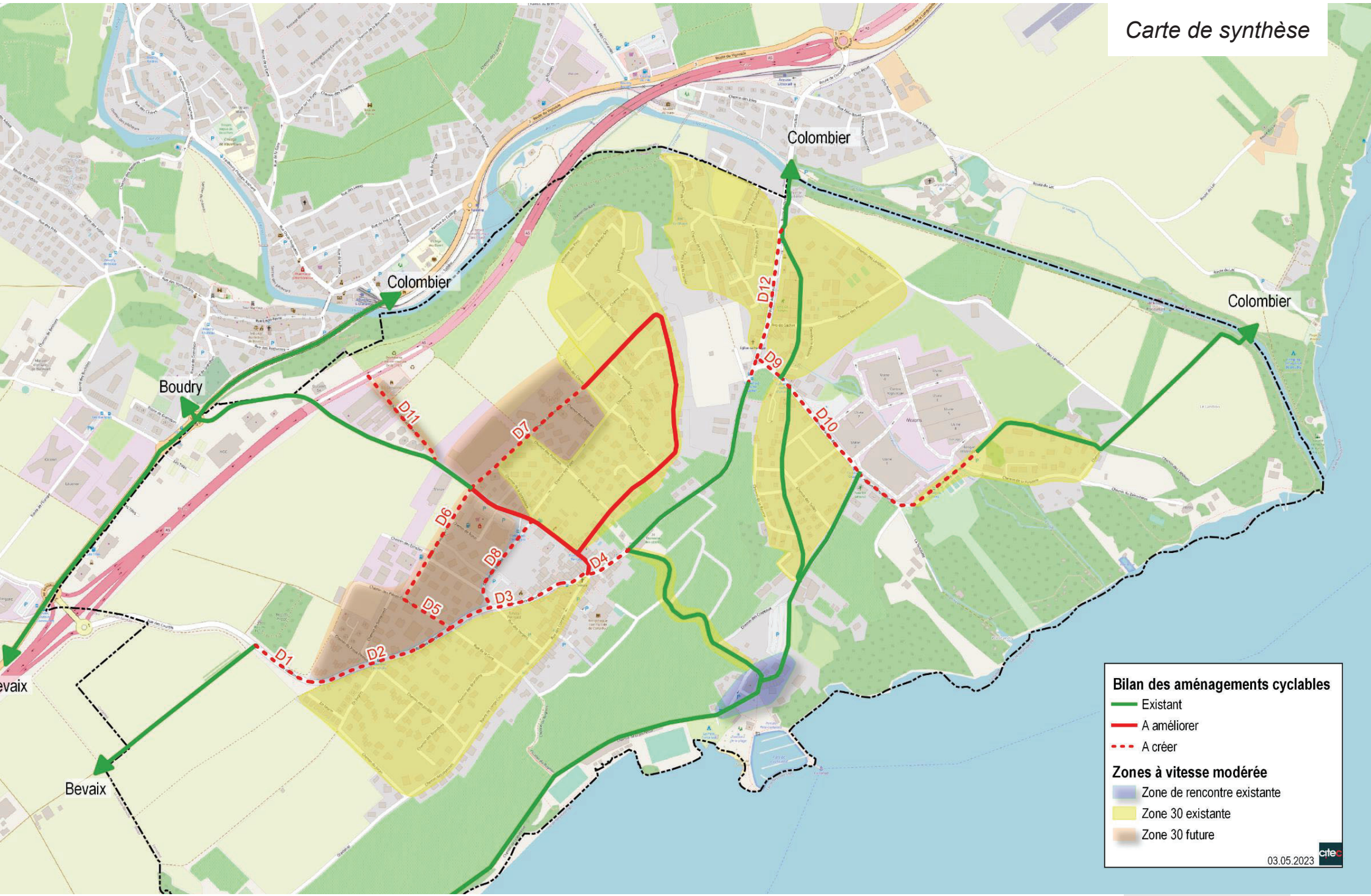
- indique les aménagements à réaliser lors des travaux d'entretien constructifs de la chaussée ou la création de nouvelles routes
 - subventions accordées pour autant que les aménagements respectent les principes de conception du plan directeur
 - approbation cantonale nécessaire pour toute modification ou suppression d'un itinéraire cyclable inscrit au PDCMC
-



Points forts et modifications majeures

- recensement des infrastructures existantes
- définition d'une hiérarchie communale du réseau cyclable: 4 niveaux
- bilan des aménagements existants - à améliorer - à créer, selon la hiérarchie communale et le type d'aménagement visé
- identification de 12 "discontinuités"
- 2 fiches de mesures proposées & 1 tableau de mesures pour régler les discontinuités
- mise en évidence des éventuelles divergences avec le PDCMC et justifications : 1 tracé différent et type d'aménagement visé plus ambitieux
- traitement du stationnement vélos existant / à créer

Carte de synthèse



Bilan des aménagements cyclables

- Existant
- A améliorer
- - - A créer

Zones à vitesse modérée

- Zone de rencontre existante
- Zone 30 existante
- Zone 30 future

Méthodologie de la mise à jour

- reprise et adaptation des zones à protéger communales (ZP2) à l'existant
- actualisation des objets de l'inventaire de 1993 et géoréférencement : 70 objets retenus à l'inventaire dont 33 nouveaux objets
- notation des objets (valeur biologique) sur la base de vérifications de terrain
- élaboration du plan de synthèse, de la liste des objets protégés et des fiches objets
- mise à jour des fiches existantes et ajouts

Autres dispositions réglementaires complémentaires

- concernant les plantations, les revêtements des sols, la biodiversité
- compétence du Conseil communal pour les demandes d'abattages d'arbres et compensations obligatoires



Phase 4 Procédure



<i>mai 2023</i>	Présentation et dépôt du dossier aux services cantonaux pour examen préalable
	Information publique
	↘ présent support mis en ligne sur le site de la commune
<i>juin 2023</i>	↘ <i>prise d'un procès verbal mis en ligne et délai à fin août pour d'éventuelles autres remarques par écrit</i>
	↘ <i>M. Pinto à disposition pour fixer des séances bilatérales pour discuter de cas spécifiques</i>
<i>juin à novembre 2023</i>	Examen préalable par le canton et préavis de synthèse sur le dossier
<i>décembre 2023 à mars 2024</i>	Consolidation du dossier
<i>avril 2024</i>	Adoption par le Conseil général
<i>mai 2024</i>	Enquête publique



Discussion